

Le 16 mars 2009

Madame Diane Lafleur  
Direction de la politique du secteur financier  
Ministère des Finances  
L'Esplanade Laurier  
20<sup>e</sup> étage, tour Est  
140, rue O'Connor  
Ottawa (Canada) K1A 0G5

Objet : Réponse au document de consultation sur les régimes de retraite  
du ministère des Finances Canada

---

Madame Lafleur,

Je vous écris au nom du Conseil du Patronat du Québec, en réponse au document de consultation concernant le cadre réglementaire des régimes de retraite sous réglementation fédérale. Nos commentaires porteront plus spécifiquement sur les régimes de retraite à prestations déterminées. La viabilité et la solidité de ces régimes ainsi que des entreprises qui les parrainent sont cruciales tant pour les employeurs que pour les employés. Le fait que, au cours des dernières années, au moins deux interventions publiques pour des mesures d'assouplissement temporaires ont été nécessaires montre le besoin de réformes réglementaires plus fondamentales et leur urgence.

Nous sommes heureux que le gouvernement se soit engagé à y apporter des modifications permanentes en 2009.

Un des principaux problèmes avec les règles actuelles est la grande volatilité qu'elles impliquent au niveau des cotisations d'équilibre requises. Les modifications au cadre réglementaire, que nous proposons ci-dessous, garantiraient que les promoteurs des régimes de retraite ne soient pas financièrement déstabilisés par des règles de financement du déficit de solvabilité désuètes et exagérément onéreuses. Les participants à de tels régimes bénéficieraient en outre de répondants plus solides financièrement ainsi que d'une plus grande transparence en ce qui concerne l'état de leurs régimes de retraite.

En raison de la chute sans précédent des marchés financiers en 2008, les répondants des régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale feront face cette année à d'importantes et brusques augmentations de leurs obligations en matière de

cotisation aux régimes de retraite. Déjà la baisse des taux d'intérêt et l'allongement de l'espérance de vie au cours des dernières années ont fait augmenter le niveau de cotisations, et leur volatilité ce qui indique d'après nous l'existence de problèmes systémiques plus larges qui devraient être réglés par des modifications au cadre réglementaire. La crise financière de la dernière année a sans conteste exacerbé cette situation. En conséquence, la nécessité de modifications permanentes est essentielle pour assurer l'avenir des régimes de retraite à prestations déterminées et de leurs répondants.

Les règles actuelles entraînent aussi un fardeau inutile pour les flux de trésorerie disponibles d'un grand nombre d'entreprises ce qui limite leur capacité à investir dans l'économie canadienne et à être compétitives à l'échelle internationale surtout que les règles régissant les régimes de retraite sont plus strictes qu'ailleurs. Elles créent également un risque de « capital piégé », lorsque les marchés se ressaisissent et qu'un répondant réalise un surplus, mais qu'il est incapable de retirer ce montant excédentaire. Les demandes financières qui découlent de ces exigences de financement affaiblissent inutilement les entreprises parrainant des régimes de retraite à prestations déterminées. Pour ce qui est des participants, il est essentiel de reconnaître que la meilleure sécurité pour les participants à de tels régimes est d'avoir de solides répondants. Nous recommandons par ailleurs également des modifications qui renforcent leur protection.

Nous croyons comprendre que le gouvernement recherche une approche équilibrée aux modifications du cadre réglementaire régissant les régimes de retraite. Nous estimons qu'il est crucial que toute nouvelle orientation de la politique du gouvernement tienne compte des préoccupations et des intérêts tant des promoteurs des régimes de retraite que de leurs participants.

Nous recommandons donc au gouvernement d'apporter les modifications suivantes:

1. Une prolongation à 10 ans, comparativement aux cinq années actuelles, de la période d'amortissement de tout déficit de solvabilité actuel et futur pour tous les régimes, sans aucune condition (telle que l'approbation des participants aux régimes ou des lettres de crédit).
2. Pour ce qui est du calcul du déficit de solvabilité, la prescription d'un taux d'escompte mieux aligné avec le marché comme c'est par exemple le cas aux États-Unis et au Royaume Uni au lieu des taux qui nous semblent trop conservateurs, utilisés actuellement basés sur les taux des obligations gouvernementales.
3. L'utilisation de la méthode de lissage de l'actif, option déjà disponible mais pas souvent encouragée.
4. Davantage de souplesse dans l'établissement des paiements d'amortissement du déficit de solvabilité dans le cas des promoteurs de régimes offrant des rentes indexées. Des pratiques en ce sens existent déjà en Ontario.

5. La possibilité d'utiliser des lettres de crédit, ce qui permet d'assurer une plus grande sécurité aux participants tout en offrant de la flexibilité dans le financement pour les promoteurs de régimes. Cela permet aussi de remédier au problème du capital piégé.
6. Le financement complet de tout déficit à la date de cessation du régime (amorti sur une période de cinq ans) c'est le cas actuellement dans plusieurs provinces dont le Québec.
7. Le dépôt annuel d'évaluations actuarielles.
8. Une plus large divulgation, à tous les participants, de renseignements financiers concernant le régime de retraite.

La première recommandation contribuerait principalement à résoudre les problèmes de financement auxquels font face les promoteurs des régimes de retraite et à alléger leur fardeau annuel. Les trois dernières recommandations visent plus directement les intérêts particuliers des participants aux régimes, en leur assurant une plus grande transparence et une meilleure imputabilité. Ces orientations devraient en fait être considérées dans leur ensemble, plutôt qu'isolément.

Si le gouvernement décide de mettre en œuvre ces modifications au cadre réglementaire, il contribuera grandement à éviter aux répondants des régimes de retraite d'être financièrement et indûment déstabilisés par des règles de financement du déficit de solvabilité désuètes et exagérément restrictives. De leur côté, les participants à de tels régimes pourront compter sur des répondants plus solides et sur une plus grande transparence concernant l'état de leur régime de retraite.

Nous sommes heureux d'avoir eu l'occasion de présenter notre point de vue au ministère des Finances sur l'avenir du cadre réglementaire des régimes de retraite sous réglementation fédérale.

Veillez agréer, Madame Lafleur, l'expression de nos sentiments distingués.



Daniel Audet  
Premier vice-président

Cc : Par courriel : [pensions@fn.gc.ca](mailto:pensions@fn.gc.ca)